



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1228

Du 20 octobre 2022

Réf. : Direction Générale/BD

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMO THALASSOTHERMIE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 2020-043 du 18 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, pour les projets de toute nature et n'excédant pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la commune de Gruissan souhaite demander une subvention concernant une aide à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de thalassothérapie.

ARRÊTE

ARTICLE I : Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Région Occitanie.

ARTICLE II : Les modalités de financement prévisionnelles, pour un montant total d'étude à 38.400€ HT sont les suivantes :

Région Occitanie	50 % des travaux éligibles soit 19.200 € HT
PART COMMUNALE	50 % des dépenses éligibles soit 19.200€ HT

ARTICLE III : Le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de l'exécution et de la notification de la présente décision dont une ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20221020-2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2022

Fait à Gruissan, le 20 octobre 2022

Le Maire



Didier Codorniou

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 4/11/22

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Publié du 04/11/22 Au 05/01/23

Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20221020-2022-1228-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2022